



Ville de Pompignan, Tarn-et-Garonne

RÈGLEMENT DU CONCOURS « MAISONS ET BALCONS DECORES POUR NOËL 2024 »

Article 1

Objet :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité de la ville de Pompignan, 3 Grand Rue Bernard Peyrilhe, 82170 POMPIGNAN, organise un jeu concours sur le thème des décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune. Il se déroulera du 12 au 20 décembre 2024. Le nom du jeu concours est « Maisons et balcons décorés pour Noël 2024 ».

Article 2

Inscription :

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire ci-dessous disponible en mairie :

| INSCRIPTION AU CONCOURS MAISONS ET BALCONS DECORES POUR NOEL 2024 | |
|--|--|
|  | Nom et prénom : |
| | Adresse : |
| | Téléphone : |
| | Catégorie : |
| <input type="checkbox"/> Maison décorée et illuminée | <input type="checkbox"/> Balcon décoré et illuminé |
| BULLETIN A RETOURNER EN MAIRIE DERNIER DELAI LE 11 DECEMBRE 2024 | |
| <small>La ville de Pompignan sera seule destinataire des données recueillies. Les participants autorisent par avance que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Pompignan sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.</small> | |

Article 3

Délai de participation :

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie au plus tard le mercredi 11 décembre 2024. Aucune inscription par téléphone ou par internet n'est acceptée.

Article 4

Catégories :

Le concours est divisé en deux catégories :

1^{ère} catégorie : maison décorée et illuminée

2^{nde} catégorie : balcon décoré et illuminé

Article 5

Critères de sélection :

Le jury récompensera les plus belles décorations selon les critères suivants : esthétique générale, originalité de l'idée, ingéniosité dans la réalisation et mise en valeur de l'esprit de Noël.

Les décorations doivent être visibles de la rue.

Les décorations doivent être installées sur le domaine privé et ne pas empiéter sur le trottoir et/ou la voie publique.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 6

Sobriété énergétique :

La municipalité étant engagée depuis plusieurs années dans une démarche positive de sobriété énergétique invite les candidats à respecter au maximum les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie en utilisant des matériaux non-polluants (bois plutôt que plastique) et des ampoules basse consommation (de préférence solaires).

Article 7

Le jury :

Le jury passera en fin de journée du vendredi 20 décembre découvrir les décorations. Le jury s'interdit de pénétrer sur les propriétés des participants. Les membres du jury et les élus de la commune de Pompignan ne peuvent pas participer au concours.

Le jury est composé d'élus, de membres de la vie associative et de jeunes du village.

Article 8

Résultats et remise des prix :

Les résultats du concours et les remises de prix auront lieu **le vendredi 17 janvier 2025 lors de la cérémonie des vœux de M. le Maire en présence des commerçants partenaires.**

Article 9

Acceptation du règlement et utilisation des données :

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement. La ville de Pompignan sera seule destinataire des données recueillies. Les participants autorisent par avance que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Pompignan sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Fait à Pompignan, le 14 novembre 2024.